



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° DIE 17 025 AT

**BARRIÈRES DE DEGEL
DÉPOSE DES BARRIÈRES DE DEGEL
SUR LES ROUTES CLASSÉES à 7,5 TONNES
DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

*Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**
des **ARDENNES***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi susvisée,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-20 et R 411-21,

VU l'arrêté permanent n° DIE17013AP du 26 janvier 2017 fixant les conditions générales de l'établissement des barrières de dégel sur les routes départementales des Ardennes et l'arrêté n°DIE17014AP du 26 janvier 2017 portant classement des routes départementales en période hivernale,

ARRETE

ARTICLE 1

Les barrières de dégel seront levées le mardi 07 février 2017 à partir de 08h00 sur :
- **les routes classées à 7,5 tonnes de l'ensemble du réseau routier départemental des Ardennes comme définies dans l'arrêté DIE17014AP sus visé.**

ARTICLE 2

La circulation des transports exceptionnels dont le PTAC est supérieur à 44 tonnes reste interdite sur l'ensemble des routes départementales classées à 7,5 tonnes et à 12 tonnes + demi-charge jusqu'au jeudi 16 février 2017 à 8h00.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services Départementaux, le Directeur des Infrastructures et des Equipements, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06/02/2017

le Directeur des Infrastructures et des Equipements,

Bruno LEVASSEUR

Le Directeur des Infrastructures
et des Equipements
Le Directeur Adjoint
Gestion du Patrimoine

Mickaël GRASMUCK